

**HOUDREMONT (M. Jean)**, Député de la Seine (6<sup>e</sup> circonscription) (C).

Son élection est validée [27 janvier 1956] (p. 116). = Est nommé : membre titulaire de la Commission des finances [31 janvier 1956] (p. 161) ; membre suppléant de cette même Commission [4 octobre 1957] (p. 4502) ; membre de la Commission de l'intérieur [3 décembre 1957] (p. 5113).

#### Dépôt :

Le 14 mai 1957, une proposition de loi tendant à exonérer les bénéficiaires d'une pension ou d'une allocation vieillesse et les titulaires de la carte sociale des économiquement faibles de l'impôt sur les vélocipèdes et de la taxe perçue lors de la délivrance des récipissés de déclaration de mise en circulation de vélocipèdes et de bicyclettes à moteur auxiliaire, n° 4956.

#### Interventions :

Prend part à la discussion : du projet de loi relatif à la participation de la France à la société financière internationale : *placement des capitaux privés dans les branches liées à l'exportation des matières premières ; nécessité d'un apport massif de capitaux publics ; choix à effectuer entre la participation à la société financière et la participation au fonds spécial de développement des Nations-Unies ; capitaux privés et expansion des marchés américains* [29 mai 1956] (p. 2060) ; — d'urgence des conclusions d'un rapport portant proposition de décision sur le décret du 12 mars 1958 constituant les territoires autonomes d'Algérie : *hostilité des Algériens à la loi-cadre, conséquences de la guerre d'Algérie pour la vie politique et économique française, caractère colonialiste de la loi-cadre et de ses décrets d'application, supériorité écrasante donnée au Ministre résidant et à l'administration, mépris du courant général portant les peuples à l'indépendance, nécessité d'un changement de politique et de constitution* [27 mars 1958] (p. 2060, 2061).

**HOUPHOUET-BOIGNY (M. Félix)**, Député de la Côte d'Ivoire (U. D. S. R.).

*Ministre délégué à la Présidence  
du Conseil*

(Cabinet Guy MOLLET)

du 1<sup>er</sup> février 1956 au 13 juin 1957,

*Ministre d'Etat*

(Cabinet BOURGÈS-MAUNOURY)

du 13 juin 1957 au 6 novembre 1957.

*Ministre de la Santé publique  
et de la Population*

(Cabinet Félix GAILLARD)

du 6 novembre 1957 au 14 mai 1958.

*Ministre d'Etat*

(Cabinet Pierre PFLIMLIN)

du 14 mai 1958 au 1<sup>er</sup> juin 1958.

*Ministre d'Etat*

(Cabinet Charles DE GAULLE)

du 1<sup>er</sup> juin 1958 au 8 janvier 1959.

Son élection est validée [2 février 1956] (p. 166). = Est nommé membre : de la Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions [31 janvier 1956] (p. 161). (1).

#### Dépôts :

Le 1<sup>er</sup> août 1956, un projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes, n° 2762. — Le 14 janvier 1958, un projet de loi tendant à modifier les articles L 449, L 454 et L 455 du Code de la santé publique, n° 6304. — Le 17 janvier 1958, un projet de loi modifiant et complétant le Code de la santé publique et relatif aux radiations ionisantes, n° 6350. — Le 18 mars 1958, un projet de loi tendant à compléter l'article L 667 du Code de la santé publique sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés, n° 6916. — Le 1<sup>er</sup> juin 1958, un projet de loi relatif aux pleins pouvoirs, n° 7232. — Le 1<sup>er</sup> juin 1958, un projet de loi constitutionnelle

(1) Démissionnaire [2 février 1956] (p. 179).

modifiant l'article 90 de la Constitution, n° 7233. — Le 2 juin 1958, une lettre rectificative au projet de loi (n° 7232) relatif aux pleins pouvoirs, n° 7236. — Le 2 juin 1958, une lettre rectificative au projet (n° 7233) de loi constitutionnelle modifiant l'article 90 de la Constitution, n° 7238.

### Interventions :

Est nommé *Ministre délégué à la Présidence du Conseil* (Cabinet Guy Mollet) [1<sup>er</sup> février 1956] (*J. O.* du 2 février 1956, p. 1387).

#### En cette qualité :

Prend part à la discussion du projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes : *Réplique aux critiques communistes visant l'exploitation des populations africaines ; position du parti communiste sur la guerre d'Indochine, le vote sur le collège unique en Algérie en 1946 ; perspectives pétrolières offertes par le Sahara ; caractère uniquement économique du projet gouvernemental ; campagne de dénigrement tendant à présenter les territoires d'outre-mer comme un gouffre financier ; appel nécessaire aux capitaux privés pour le développement de l'Afrique ; rôle futur du bureau d'organisation des ensembles industriels africains dans la mise en valeur du Sahara ; représentation des populations locales dans l'O. C. ; unification des réglementations minières ; problème du maintien de la sécurité ; rôle humain de l'O. C.* [13 décembre 1956] (p. 5956 à 5960) ; *demande la prise en considération du projet gouvernemental* (*ibid.*) ; Art. 1<sup>er</sup> : *Amendement de M. July tendant à proclamer le caractère français du Sahara* [14 décembre 1956] (p. 5981) ; *amendement de M. Senghor tendant à supprimer les mots « et à laquelle sont associés l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad »* (p. 5983) ; Art. 2 : *Nature des pouvoirs attribués au délégué général* (p. 5984) ; Art. 3 : *Sous-amendement de M. Louvel tendant à donner à l'O. C. le pouvoir de préparer ou de coordonner les programmes d'études et de recherches* (p. 5985) ; Art. 4 : *Sous-amendement de M. Louvel prévoyant que les décrets d'application seront pris sur le rapport du Ministre chargé de l'O. C.* (p. 5988) ; Art. 5 : *Sous-amendement de M. Monteil prévoyant que le délégué général représente le Gouvernement de*

*la République dans les zones sahariennes* (p. 5989, 5990) ; Art. 6 : *Amendement de M. Arrighi visant la représentation des populations sahariennes à la commission de contrôle* (p. 5993) ; *amendement de M. Sidi-el-Moktar (prévoir 7 représentants de la Mauritanie à la commission de contrôle de l'O. C.)* (p. 5993) ; Art. 10 : *Amendement de M. Dia tendant à supprimer cet article (pouvoirs du délégué général)* (p. 6013) ; *amendement de M. Hénault tendant à supprimer les dispositions prévoyant que le délégué général prononce les affectations à tous les emplois civils à l'intérieur du périmètre saharien défini à l'article 2* (p. 6014) ; *nature des pouvoirs du délégué général* (p. 6016, 6017) ; Art. 11 : *Amendement de M. Dia tendant à supprimer cet article (dispositions relatives à la défense et au maintien de l'ordre)* (p. 6018) ; *explications de vote* (p. 6025, 6026) ; en deuxième lecture, Art. 5 : *Amendement de M. Teitgen tendant à retirer au délégué général la qualité de représentant de la République* [28 décembre 1956] (p. 6377) ; Art. 9 : *Amendement de M. Louvel tendant à supprimer les dispositions prévoyant que la loi du 5 janvier 1952 régissant le bureau d'organisation des ensembles industriels africains pourra être modifiée par décret* (p. 6380) ; en quatrième lecture : *Désignation des représentants des populations des régions sahariennes à la Haute commission de l'O. C.* [29 décembre 1956] (p. 6412) ; Art. 6 : *Représentation de la Mauritanie à la Haute commission de l'O. C.* (p. 6413). — Donne sa démission de *Ministre délégué à la Présidence du Conseil* le 21 mai 1957. Cette démission est acceptée le 10 juin 1957 (séance du 12 juin 1957, p. 2861). — Cesse d'expédier les affaires courantes [13 juin 1957] (*J. O.* du 14 juin 1957, p. 5923). — Est nommé *Ministre d'Etat* (Cabinet Bourges-Maunoury) [13 juin 1957] (*J. O.* du 14 juin 1957, p. 5923). — Présente sa démission de *Ministre d'Etat* [30 septembre 1957] (p. 4464). — Sa démission de *Ministre d'Etat* (Cabinet Bourges-Maunoury) est acceptée le 16 octobre 1957 (séance du 18 octobre 1957, p. 4509). — Cesse d'expédier les affaires courantes [6 novembre 1957] (*J. O.* du 6 novembre 1957, p. 10451). — Est nommé *Ministre de la Santé publique et de la Population* (Cabinet Félix Gaillard) [6 novembre 1957] (*J. O.* du 6 novembre 1957, p. 10451).

**En cette qualité :**

Prend part à la discussion d'un projet de loi relatif à la réforme hospitalière : *motion préjudicielle de M. Provo tendant à surseoir à la discussion de ce projet de loi portant atteinte à l'autonomie des collectivités locales* [5 décembre 1957] (p. 5158). — Répond à une question orale de M. Boisseau relative à la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré [6 décembre 1957] (p. 5213). — Donne sa démission de *Ministre de la Santé publique et de la Population* [15 avril 1958] (p. 2154). — Cesse d'expédier les affaires courantes [13 mai 1958] (*J. O.* du 14 mai 1958, p. 4623). — Est nommé *Ministre d'Etat* (Cabinet Pierre Pflimlin) [14 mai 1958] (*J. O.* du 14 mai 1958, p. 4623). — Présente sa démission de *Ministre d'Etat* le 28 mai 1958. Cette démission est acceptée le 31 mai 1958 (séance du 1<sup>er</sup> juin 1958, p. 2575). — Cesse d'expédier les affaires courantes [1<sup>er</sup> juin 1958] (*J. O.* du 2 juin 1958, p. 5279). — Est nommé *Ministre d'Etat* (Cabinet Charles de Gaulle) [1<sup>er</sup> juin 1958] (*J. O.* du 2 juin 1958, p. 5279).

**HOVNANIAN (M. Léon)**, *Député de Seine-et-Oise (1<sup>re</sup> circonscription) (R.R.S.)*.

Son élection est validée [20 janvier 1956] (p. 46). — Est nommé membre : de la Commission de l'intérieur [31 janvier 1956] (p. 161), [4 octobre 1957] (p. 4502); de la Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement [31 janvier 1956] (p. 161), [4 octobre 1957] (p. 4503); du conseil d'administration de la Caisse autonome de la reconstruction [14 mars 1956] (p. 918). — Est élu Secrétaire de la Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement [10 février 1956] (p. 254), [18 octobre 1957] (p. 4537).

**Dépôts :**

Le 31 juillet 1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions interdisant l'installation de nouveaux cabinets de professions libérales (médecins, dentistes, etc) jusqu'à l'expiration d'une période de trente jours suivant le retour des disponibles actuellement sous les drapeaux, n° 2729. — Le 20 décembre

1956, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée Nationale d'un projet de loi comportant : 1° l'adoption du principe du salaire annuel garanti dans notre législation sociale en vue d'une réalisation progressive de ce principe; 2° son application immédiate dans les professions du bâtiment, n° 3630. — Le 20 février 1957, une proposition de résolution tendant à faire décider, en application du 24<sup>e</sup> alinéa de l'article 14 du Règlement, la création d'une commission parlementaire ayant pour mission de rechercher et définir les conditions indispensables à la création en Algérie d'un climat psychologique favorable à un règlement pacifique et démocratique, n° 4202. — Le 3 juillet 1957, une proposition de loi tendant à fixer le statut professionnel des acheteurs de l'industrie et du commerce, n° 5338. — Le 3 décembre 1957, une proposition de loi relative à l'article 3 bis de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les rapports entre bailleurs et locataires, n° 6048. — Le 21 février 1958, une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, n° 6688.

**Interventions :**

Prend part à la discussion : du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs : *Nécessité d'une planification générale de la construction; développement de l'industrialisation et de la préfabrication; possibilités offertes à cet égard aux moyennes et petites entreprises travaillant en équipess; problème de la main-d'œuvre; création nécessaire d'un Fonds national garantissant le salaire des ouvriers du bâtiment; répartition des crédits entre le secteur locatif et le secteur d'accession à la propriété; suppression nécessaire des obstacles aux mutations immobilières* [14 novembre 1956] (p. 4674); *Problème de l'aménagement du territoire; nécessité d'un plan national, problème des communes-dortoirs; substitution de cités satellites aux banlieues démesurément étendues; réforme de structure du Secrétariat d'Etat à la Reconstruction et au Logement* (p. 4675); Art. 14 ter : *Son amendement tendant à la création d'un organisme national chargé de garantir les salaires annuels*